



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-123**

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Prefecture des Vosges / DCL

88-2021-09-16-00002 - Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux études nécessaires au calibrage et au renforcement de chaussée – RD 18 – Section entre MANDRES-SUR-VAIR et NORROY dans les communes de SAINT-REMIMONT et NORROY (10 pages)

Page 3

88-2021-09-20-00001 - Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaël ROUSSEAU Sous-préfet de Neufchâteau (4 pages)

Page 14

Prefecture des Vosges

88-2021-09-16-00002

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés
privées afin de procéder aux études nécessaires au
calibrage et au renforcement de chaussée – RD 18 –
Section entre MANDRES-SUR-VAIR et NORROY dans
les communes de SAINT-REMIMONT et NORROY



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ELECTIONS, DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
afin de procéder aux études nécessaires au calibrage et au renforcement de chaussée – RD 18 –
Section entre MANDRES-SUR-VAIR et NORROY
dans les communes de SAINT-REMIMONT et NORROY

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de Justice administrative
- Vu les articles 433-11, 322-1 et 322-2 du Code Pénal ;
- Vu l'article 1^{er} de la Loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le courrier du Président du conseil départemental des Vosges en date du 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que pour effectuer les études nécessaires au calibrage et au renforcement de chaussée – RD 18 – Section entre MANDRES-SUR-VAIR et NORROY dans les communes de SAINT-REMIMONT et NORROY, les agents du service de la direction des routes et du patrimoine du conseil départemental des Vosges, et les personnes auxquelles ce service déléguera ses droits, sont appelés à pénétrer dans les propriétés privées pour y procéder à des levés topographiques, des reconnaissances géotechniques et des détections de réseaux se rapportant aux travaux de voirie départementale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1 : Les agents du service de la direction des routes et du patrimoine du conseil départemental des Vosges et les personnes auxquelles ce service déléguera ses droits, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder sur le terrain à des levés topographiques, des reconnaissances géotechniques et des détections et dévoiement des réseaux se rapportant aux travaux de voirie départementale. À cet effet, ils sont autorisés à pénétrer dans les propriétés privées closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) sur les parcelles suivantes des communes de SAINT-REMIMONT et NORROY :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

1/

Commune de SAINT-REMIMONT :

Section ZC

Parcelles n° 22, 23, 24, 25, 26, 27, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 40, 50, 55, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 104, 105, 109, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 124, 126, 127, 129, 130, 131, 132, 133, 135, 136, 138, 139 (*Plans annexes 1 à 3*)

Commune de NORROY :

Section ZA

Parcelles n° 9, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 53, 65, 66, 68, 69, 72, 73 (*Plans annexes 4 et 5*)

Section B

Parcelles n° 3, 769, 770, 833 (*Plan annexe 6*)

Section ZB

Parcelles n° 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 103, 835, 836, 837, 838 (*Plan annexe 7*)

indiquées sur les plans en annexe disponibles et consultables en Mairie.

Article 2 : L'introduction des personnes mentionnées à l'article 1 n'interviendra qu'après l'accomplissement des formalités de l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiées et rappelées ci-après :

Pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de 5 jours à compter de la notification du présent arrêté au propriétaire et à l'exploitant agricole, s'il y en a un, ou en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie : ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers peuvent entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Pour les propriétés non closes : à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de l'affichage du présent arrêté dans les mairies de SAINT-REMIMONT et NORROY.

Il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoirement destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 3 : Les personnes désignées à l'article 1 devront être munies d'une copie du présent arrêté d'autorisation à présenter à toute réquisition.

Article 4 : Les maires des communes de SAINT-REMIMONT et NORROY sont invités à prêter son concours et au besoin, l'appui des pouvoirs qui leur sont conférés, pour écarter les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'exécution des études prescrites. En cas de résistance quelconque, il est enjoint à tous les agents de la force publique d'intervenir pour l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 5 : La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères, donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal.

Article 6 : La présente autorisation, accordée pour un délai de cinq ans, sera caduque si elle n'est pas suivie d'exécution dans un délai de six mois.

Article 7 : Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétaires et aux exploitants à l'occasion des études, seront, autant que possible, réglées à l'amiable et si un accord ne peut être obtenu, elles seront fixées par le tribunal administratif.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du conseil départemental des Vosges, le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges, les maires des communes de SAINT-REMIMONT et NORROY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 16 septembre 2021

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation ,
le secrétaire général,

signé

David PERCHERON

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 1 à l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux études nécessaires au calibrage et au renforcement de chaussée – RD 18 – Section entre MANDRES-SUR-VAIR et NORROY dans les communes de SAINT-REMIMONT et NORROY

Fait à Epinal, le 16 septembre 2021,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

David PERCHERON

Département :
VOGES

Commune :
SAINT-REMIMONT

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 31/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

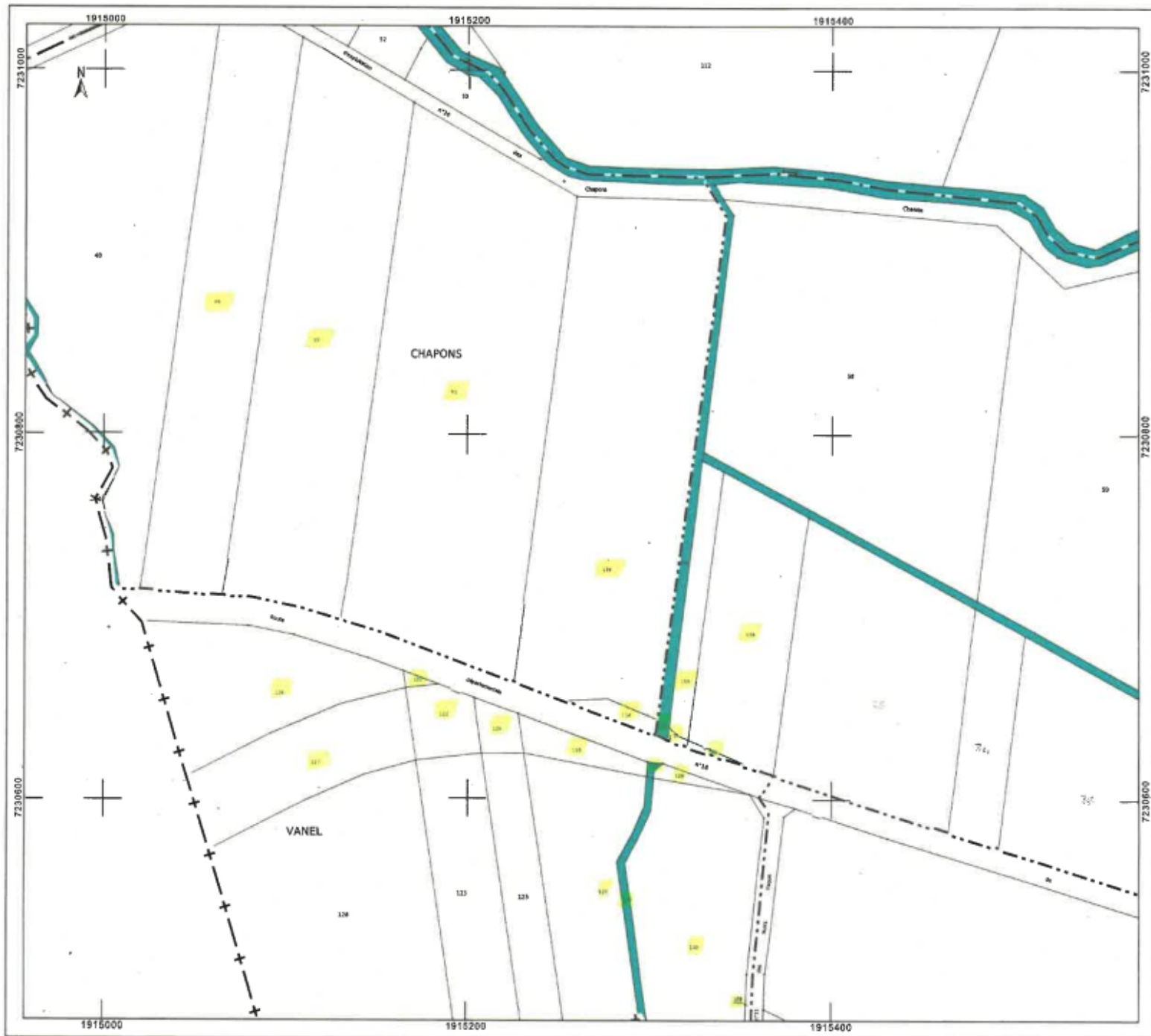
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
EPINAL

1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574 88018
88018 EPINAL CEDEX
tél. 03-29-69-22-95 -fax 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 2 à l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux études nécessaires au calibrage et au renforcement de chaussée – RD 18 –

Section entre MANDRES-SUR-VAIR et NORROY dans les communes de SAINT-REMIMONT et NORROY

Fait à Epinal, le 16 septembre 2021

,Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

signé

David PERCHERON

Département :
VOSGES

Commune :
SAINT-REMIMONT

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 31/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

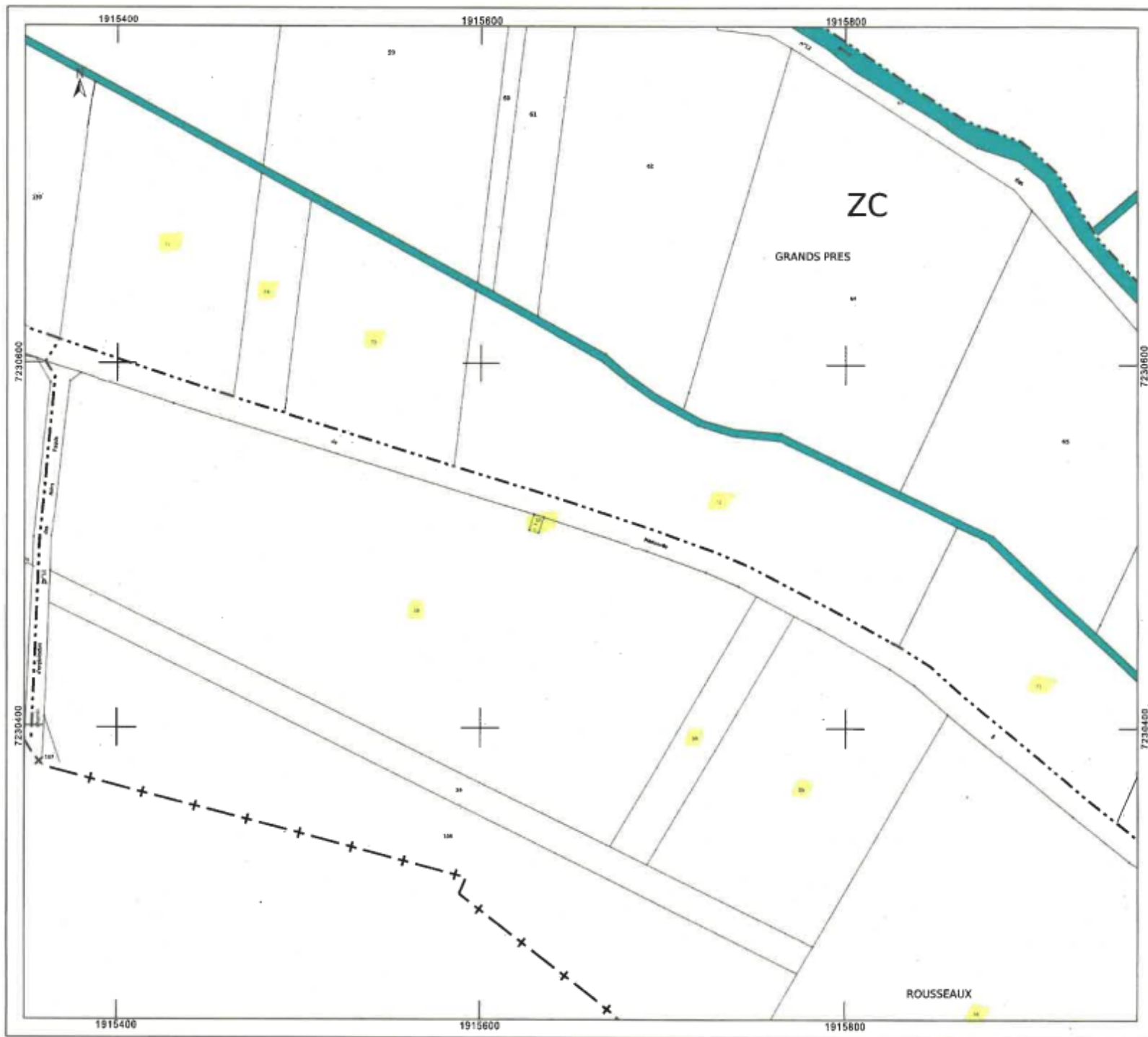
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :

EPINAL
1,rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574 88018
88018 EPINAL CEDEX
tél. 03-29-69-22-95 -fax 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 3 à l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux études nécessaires au calibrage et au renforcement de chaussée – RD 18 – Section entre MANDRES-SUR-VAIR et NORROY dans les communes de SAINT-REMIMONT et NORROY

Fait à Epinal, le 16 septembre 2021,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
signé

David PERCHERON

Département :
VOSGES

Commune :
SAINT-REMIMONT

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

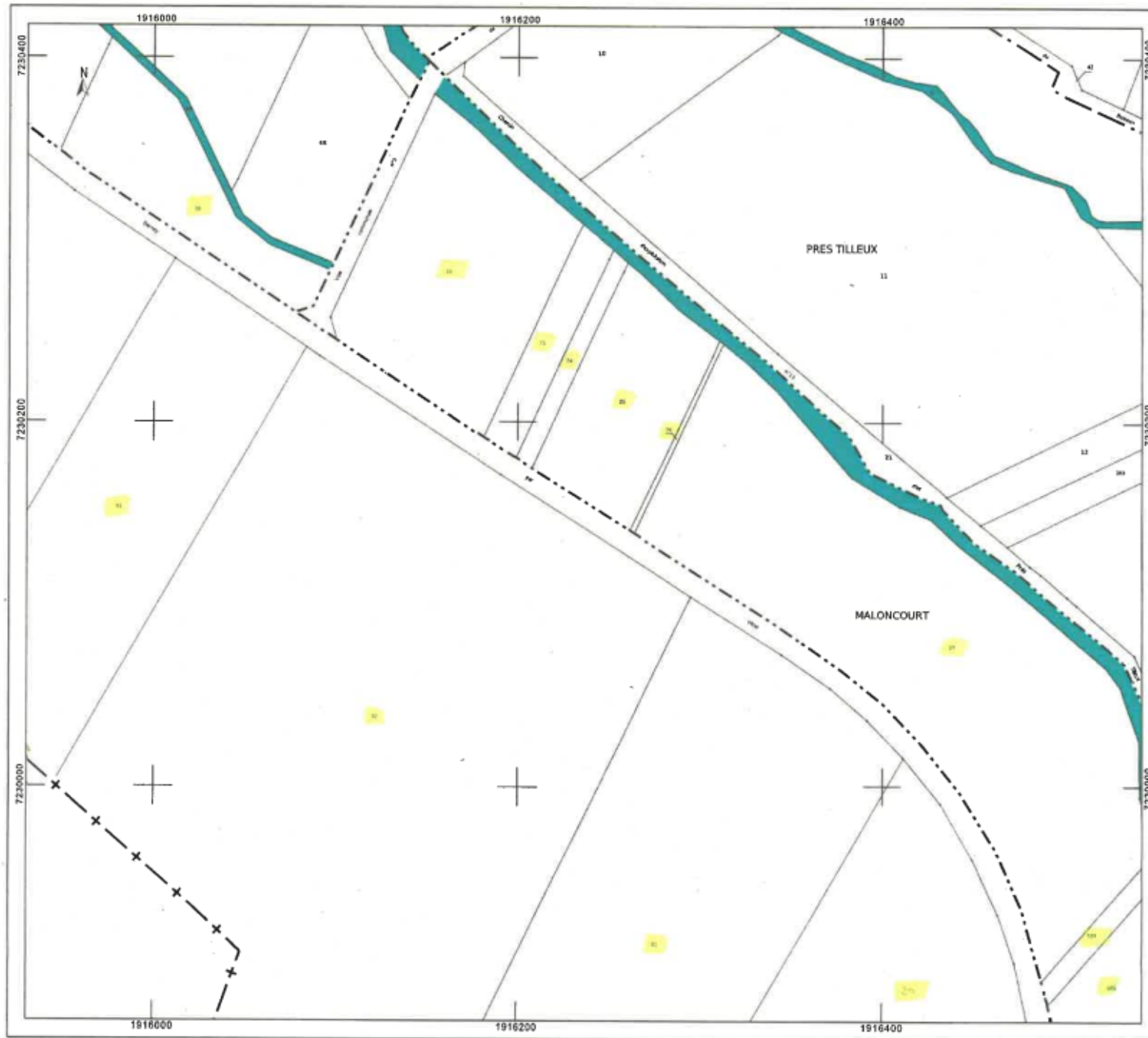
Date d'édition : 31/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574 88018
88018 EPINAL CEDEX
tél. 03-29-69-22-95 -fax 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 4 à l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux études nécessaires au calibrage et au renforcement de chaussée
- RD 18 -
Section entre MANDRES-SUR-VAIR et NORROY dans les communes de SAINT-REMIMONT et NORROY
Fait à Epinal, le 16 septembre 2021,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

David PERCHERON

Département :
VOSGES

Commune :
NORROY-SUR-VAIR

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

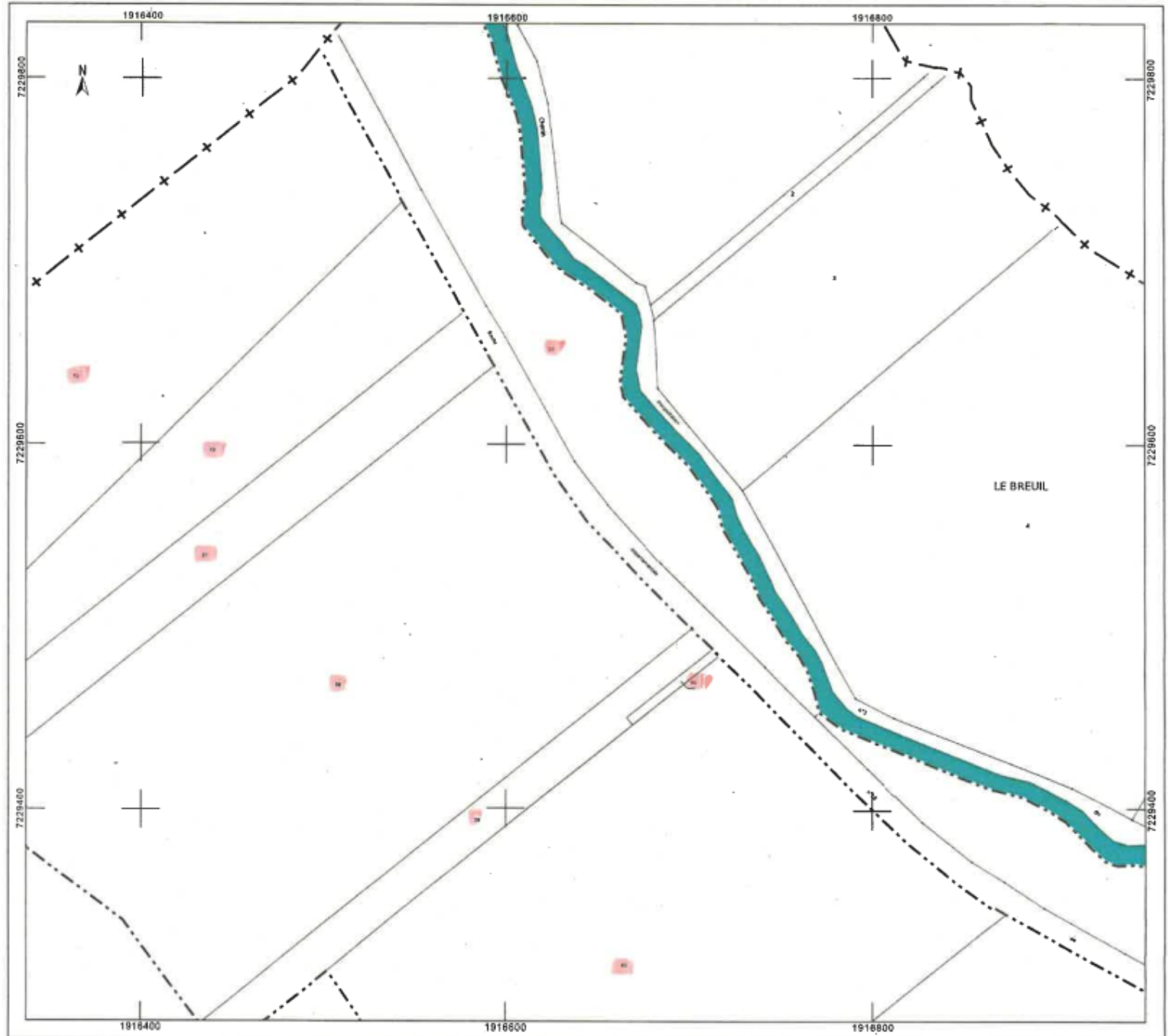
Date d'édition : 31/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574 88018
88018 EPINAL CEDEX
tél. 03-29-69-22-95 -fax 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 5 à l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux études nécessaires au calibrage et au renforcement de chaussée

- RD 18 -

Section entre MANDRES-SUR-VAIR et NORROY dans les communes de SAINT-REMIMONT et NORROY

Fait à Epinal, le 16 septembre 2021,

Pour le Préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

signé

David PERCHERON

Département :
VOSGES

Commune :
NORROY-SUR-VAIR

Section : ZA
Feuille : 000 ZA 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 31/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

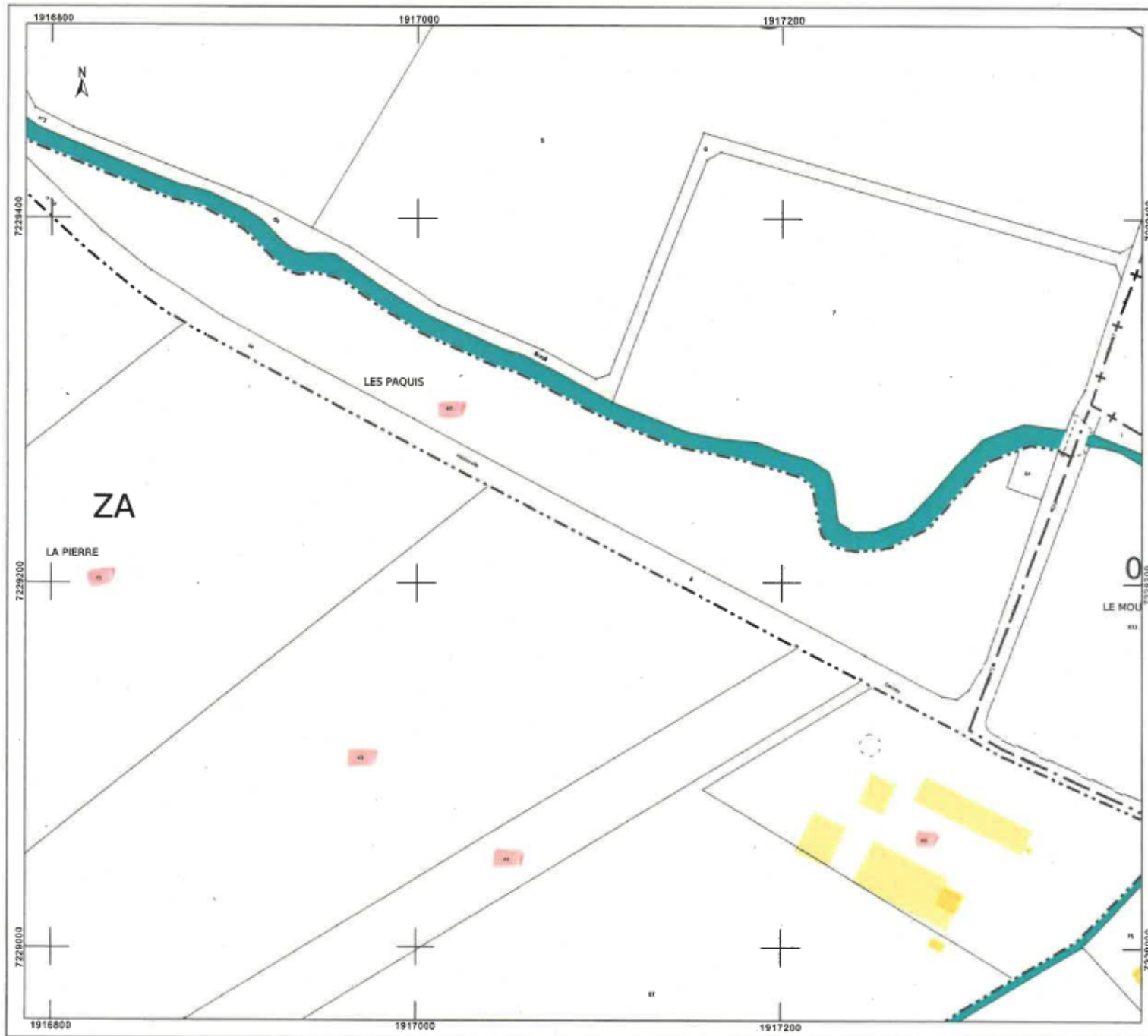
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574 88018
88018 EPINAL CEDEX
tél. 03-29-69-22-95 - fax 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 6 à l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux études nécessaires au calibrage et au renforcement de chaussée – RD 18 –

Section entre MANDRES-SUR-VAIR et NORROY dans les communes de SAINT-REMIMONT et NORROY

Fait à Epinal, le 16 septembre 2021,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

signé

David PERCHERON

Département :
VOSGES

Commune :
NORROY-SUR-VAIR

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

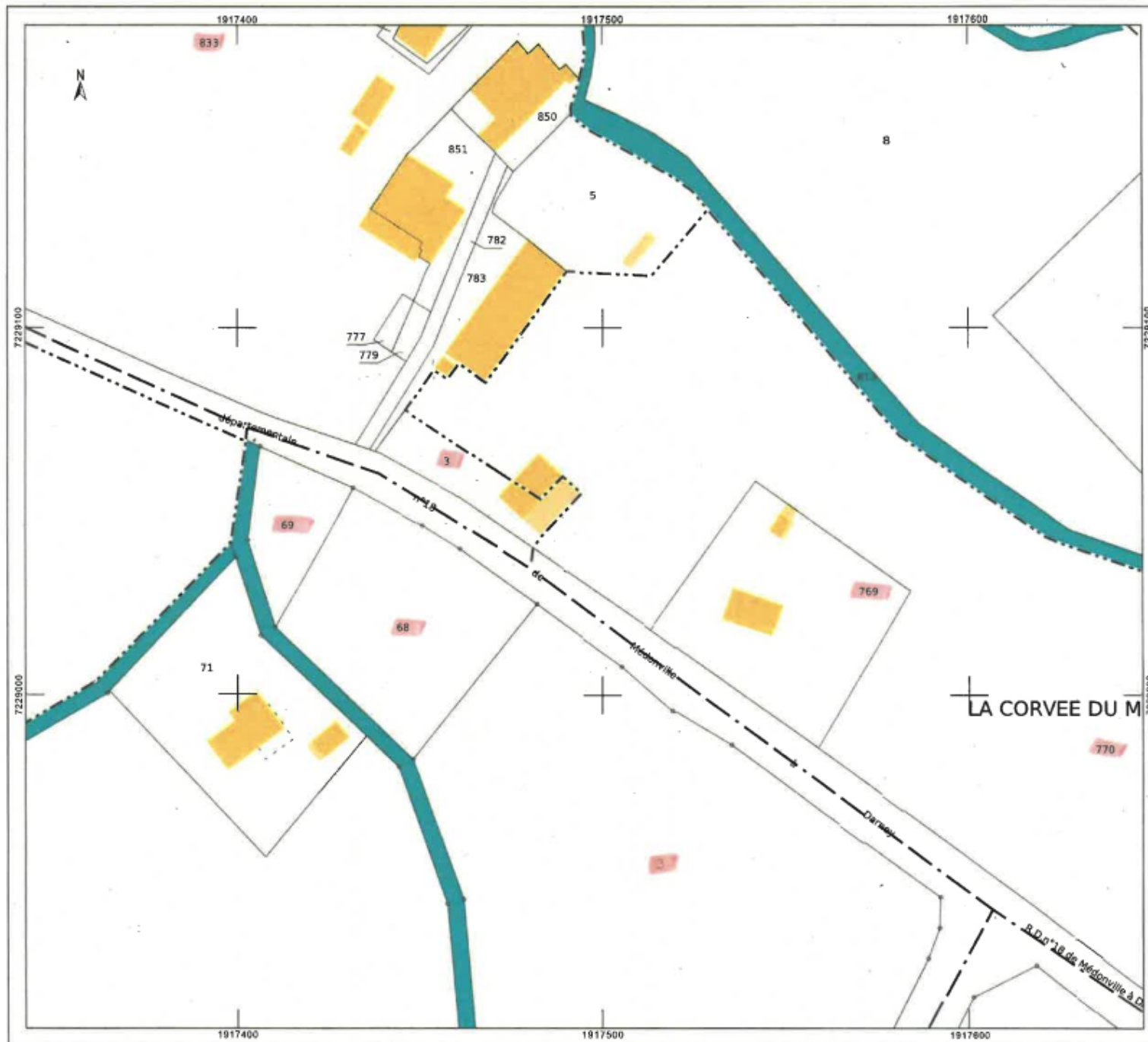
Date d'édition : 31/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574 88018
88018 EPINAL CEDEX
tél. 03-29-69-22-95 -fax 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Annexe 7 à l'arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées afin de procéder aux études nécessaires au calibrage et au renforcement de chaussée – RD 18 –

Section entre MANDRES-SUR-VAIR et NORROY dans les communes de SAINT-REMIMONT et NORROY

Fait à Epinal, le 16 septembre 2021,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

David PERCHERON

Département :
VOSGES

Commune :
NORROY-SUR-VAIR

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 31/08/2021
(fuseau horaire de Paris)

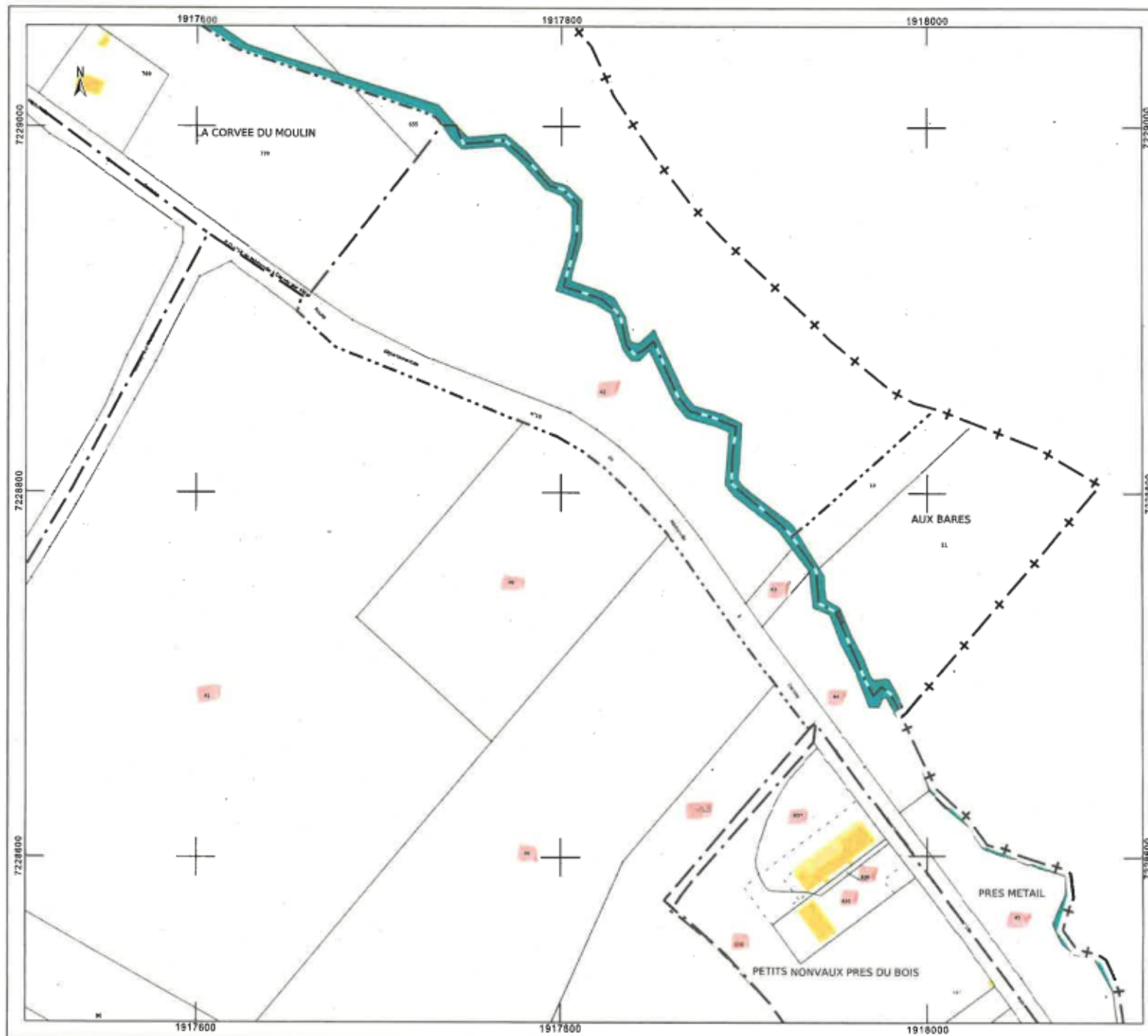
Coordonnées en projection : RGF93CC48

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :

EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital
B.P. 574 88018
88018 EPINAL CEDEX
tél. 03-29-69-22-95 - fax 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics



Prefecture des Vosges

88-2021-09-20-00001

Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021
portant délégation de signature à Monsieur Gaël
ROUSSEAU
Sous-préfet de Neufchâteau



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE
LA LÉGALITÉ
POLE JURIDIQUE**

**Arrêté préfectoral du 20 septembre 2021
portant délégation de signature à Monsieur Gaël ROUSSEAU
Sous-préfet de Neufchâteau**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son titre III, chapitre 1er, article 26 ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 06 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Gaël ROUSSEAU en qualité de sous-préfet de Neufchâteau ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;
- Vu le décret du 20 avril 2021 portant nomination de Monsieur David PERCHERON, administrateur civil en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Vosges ;
- Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Madame Virginie MARTINEZ, attachée principale d'administration de l'État, détachée en qualité de sous-préfète, directrice de Cabinet du préfet des Vosges ;
- Vu la circulaire NOR INT A 04 00072 C du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales du 10 juin 2004, relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal: 03 29 69 88 89

- Vu la circulaire NOR INT A 12 32219 C du Ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012, relative à la délégation de signature des préfets ;
- Vu la note de service du 31 août 2021 portant affectation de Madame Aurore MODERE, attachée d'administration de l'État, à la sous-préfecture de Neufchâteau, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

Article 1er : Délégation de signature permanente est accordée à Monsieur Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau, à l'effet de signer, dans le cadre de son arrondissement, tous actes, correspondances, documents, décisions, arrêtés individuels ou à portée réglementaire dans les matières suivantes :

A - En matière d'administration générale

- attribution de logements aux fonctionnaires,
- réquisitions de logements,
- passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'État intervient,
- convocation des électeurs pour les municipales partielles.

B - En matière de police générale

- la présidence de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives et l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre,
- la fermeture temporaire des débits de boissons,
- la délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- les arrêtés d'autorisations et récépissés de déclarations relatifs aux manifestations sportives non motorisées,
- les arrêtés prononçant à la suite d'infractions au code de la route la suspension du permis de conduire
- les arrêtés d'inaptitude médicale à la conduite des véhicules à moteur,
- les avis donnés à l'issue des réunions des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.

C - En matière d'administration locale

- le contrôle de légalité des actes administratifs, y compris les actes budgétaires des communes et de leurs établissements publics ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,
- le contrôle de légalité des actes administratifs, y compris les actes budgétaires des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes,
- le contrôle de légalité des actes des établissements sanitaires et sociaux communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement,
- le contrôle des caisses des écoles,
- les enquêtes de commodo et incommodo (arrêté prescrivant l'enquête, nomination des commissaires enquêteurs et tous actes de procédure),
- les enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage des lignes électriques,

- le contrôle des actes transmis par les associations foncières de remembrement conformément aux dispositions de l'article 40 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006,
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2215-1 et L 2215-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés déclaratifs d'utilité publique (Code de l'expropriation),
- les arrêtés portant ouverture de l'enquête préalable à la détermination des parcelles à exproprier et les arrêtés de cessibilité (Code de l'expropriation),
- les autorisations de dérogations scolaires entre communes d'accueil et de résidence,
- les décisions sur les demandes d'autorisation de boisement présentées en application de l'article 8 du décret n° 83-69 du 2 février 1983 et du décret n° 2003-237 du 12 mars 2003,
- la communication des conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête à l'occasion des enquêtes d'utilité publique entrant dans le cadre de ses attributions,
- l'approbation des délibérations, budgets, marchés et travaux des associations foncières de remembrement (loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992 et décret n° 92-1290 du 11 décembre 1992 codifiés dans le nouveau livre I du Code Rural - titre II - chapitre III).

D - En matière de crédits de fonctionnement

- l'engagement juridique des dépenses du centre de responsabilité (y compris les marchés de travaux d'un montant n'excédant pas 15 000 €) et toutes décisions, correspondances, copies conformes et dans le cadre du centre de coût, tous documents et pièces comptables concernant la constatation et la certification du service fait, la signature des relevés d'opérations (BNP, AMEX...) et l'expression des besoins en conformité avec l'application CHORUS.

En ce qui concerne les frais de déplacement (CHORUS DT), délégation de signature est accordée pour valider les ordres de missions et des états de frais.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à Marjorie VUILLAUME, attachée d'administration de l'État, exerçant les fonctions de secrétaire générale à la sous-préfecture de Neufchâteau pour signer :

- les courriers relevant des attributions de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives à l'exception de l'octroi du concours de la force publique formulé en vue de l'exécution des décisions judiciaires d'expulsion d'occupants sans droit ni titre,
- les avis donnés à l'issue des réunions des commissions de sécurité et d'accessibilité pour les établissements recevant du public.
- les arrêtés d'autorisations et récépissés de déclarations relatifs aux manifestations sportives non motorisées,
- la correspondance courante et tous documents intéressant les affaires qui relèvent des attributions de la sous-préfecture à l'exception des courriers destinés aux parlementaires et aux ministres,
- les lettres de transmission, bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, copies conformes relevant des attributions de la sous-préfecture,
- l'enregistrement des déclarations des associations,
- les avis conformes pour les différents dossiers de médailles,
- les fiches de dépenses, les livrets de forains, de nomades, de marchands ambulants et de colporteurs,
- les bons de commande et les certifications des factures en l'absence du sous-préfet,
- la validation des ordres de missions et des états de frais dans le cadre des frais de déplacement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marjorie VUILLAUME, la délégation qui lui est consentie à l'article 2, est exercée par Madame Aurore MODERE, attachée d'administration de l'État.

Article 4 : Lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 18h00 au lundi 8h00, ainsi que celle des jours fériés ou non travaillés, de la veille à 18h00 au lendemain à 8h00, délégation de signature est donnée à Monsieur Gaël ROUSSEAU à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département des Vosges, y compris en matière de police des étrangers, à l'exception de la réquisition du comptable, et les réquisitions de la force armée.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, du secrétaire général et du directeur de cabinet, délégation de signature lui est donnée, dans l'ensemble du département à l'effet de signer :

-dans les matières relevant des soins psychiatriques, les arrêtés d'hospitalisation d'office en vertu des articles L3211-1 et suivants, L3213-1 et suivants, L3214-1 et suivants du code de la santé publique et de l'article D398 du code de procédure pénale ;

-dans les matières relevant de la police des étrangers, les arrêtés, décisions et actes pris sur le fondement du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

-les autorisations de transport de corps à l'étranger pour l'ensemble du département ;

Article 6 : En cas d'empêchement du préfet et du secrétaire général, Monsieur Gaël ROUSSEAU est habilité à présider la commission départementale d'aménagement commercial conformément au 1^{er} alinéa de l'article R751-3 du code de commerce.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau, la délégation de signature conférée à l'article 1 est exercée par Madame Carole DABRIGEON, sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole DABRIGEON, cette délégation est exercée par Monsieur David PERCHERON, secrétaire général de la préfecture des Vosges.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David PERCHERON, cette délégation est exercée par Madame Virginie MARTINEZ, directrice de Cabinet du Préfet des Vosges.

Article 8 : L'arrêté préfectoral du 7 mai 2021, portant délégation de signature à Monsieur Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de Neufchâteau, est abrogé.

Article 9 : Le secrétaire général de la préfecture et le sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Signé

Yves SEGUY

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication